



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

PRUCESU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA

Séance du lundi 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 17h30, au siège du PETR situé au second étage de l'hôtel de ville de l'Île-Rousse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 5 juin 2023, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de votants : 7

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis			x	1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre			x	2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	x
ROSSI François		x		4	BORRI Jean-Marc	x
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle	x			1	MORETTI Jean-Baptiste	
CAPINIELLI Marie-Josèphe		x		2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius	x			3	MASSIANI Jean-Louis	
				4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Assistaient à la réunion :

- M. Lionel MORTINI, Président de la Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne
- Mme Julie BOUHET-MASSIANI, Coordinatrice de projet
- Mme Lucie DOMINGUEZ, Cheffe de projet CRTE

- Mme Sandrine CARNER, Chargée de Développement territorial

Le Président, M. Pierre POLI ouvre la séance à 17h30.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. Etienne SUZZONI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Adoption des procès-verbaux des 23 mars et 5 avril 2023

Délibération 2023/014

Le Président indique que le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 n'avait pas pu être rédigé à temps pour le commencement de la séance suivante en date du 5 avril 2023.

Aussi à titre exceptionnel, le comité syndical est invité à adopter les procès-verbaux des deux comités syndicaux en date du 23 mars et du 5 avril 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

APPROUVENT les procès-verbaux des comités syndicaux des séances du 23 mars et 5 avril 2023.

Aménagement de la voie verte de Balagne

Cf. : power-point de séance

Le Président a invité Pauline MARANINCHI qui assure la mission de maîtrise d'œuvre pour la société HAMAC Paysage pour l'aménagement de la première tranche de travaux de la voie verte reliant la plage de Bodri à Sainte Restitude.

Il souligne avant sa présentation que 2 points de blocage portant sur la maîtrise foncière subsistent :

- Marine de Davia (commune de Corbara) : cet été l'assemblée générale composée de plus de 400 membres doit se réunir à ce sujet pour valider la signature de la convention de passage. Le maire de la commune suit ce dossier et accompagne le PETR.
- Arinella (commune de Lumio) : problème de limite de propriété avec riverain le long de la voie ferrée. Un géomètre est venu faire le bornage pour la Collectivité de Corse à la demande des Chemins de fer de la Corse.

Pauline MARANINCHI indique que le PETR n'a plus le temps de régler ces points de blocage à cause des délais très courts imposés de fin d'exécution de l'opération des financements React EU au 30 novembre 2023. Ces délais obligent le PETR à lancer au plus tôt le marché public de travaux.

Pour ce faire, les travaux débuteront depuis le sentier communal du rond-point de Curzo jusqu'au secteur n°6, lieu-dit Arinella sur la commune de Lumio. La Via Balanina va traverser les terrains du Conservatoire du Littoral, la marine de Sant'Ambroggio et les sentiers communaux de Spanu, où il conviendra de rénover la piste en mauvais état, qui est l'objet du lot 2 du marché de travaux.

François-Marie MARCHETTI demande s'il est possible de trouver une solution alternative à l'Arinella.

Pauline MARANINCHI répond que sur le contrebas du tracé se trouve un autre point bloquant. Une buse située sous la route qui se remplit d'eau stagnante et de matières diverses.

Pierre POLI informe le comité syndical avoir informé M. Laborde, Directeur général adjoint des Infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments de la CdC des complications rencontrées sur cette portion du tracé. Le bornage effectué sur la zone indique que le terrain en limite de la voie ferrée appartient à la Collectivité de Corse et non à la résidence Arinella. Il conviendra de trouver un accord entre la CdC et le propriétaire privé pour la réalisation future du passage de la Via Balanina.

Cependant, comme les travaux doivent être achevés avant le 30 novembre de cette année, il est impossible au PETR de poursuivre les travaux au-delà de ce point de blocage ?

François-Marie MARCHETTI interroge si la Collectivité de Corse va poursuivre ces travaux.

Le Président répond affirmativement. La Collectivité de Corse s'est engagée à poursuivre ces travaux pour relier les 2 agglomérations (Calvi et l'Île-Rousse) à la voie verte.

Etienne SUZZONI questionne le Président sur la consommation de ces financements Européen ?

Pierre POLI répond que ces financements rentrent dans le cadre du programme européen React Eu dont la fin d'exécution de l'opération est obligatoirement avant le 30 novembre 2023. Qu'aucune prorogation des délais n'est possible. Compte-tenu de ces délais restreints, il est impossible de réaliser l'ensemble du tracé prévu initialement. En effet, une contrainte supplémentaire, s'ajoute à ces 2 points de blocages. En effet, le tracé doit être continu et sans interruption pour se voir être validés par les services des contrôles de la CdC (DAEI).

François-Marie MARCHETTI signale que les Chemins de Fer de la Corse sont en capacité de faire le nécessaire pour la réappropriation de leur foncier : comme il a été le cas pour le parking de la gare de Calvi ou le terrain devant la Légion étrangère.

Etienne SUZZONI demande quelle est l'incidence financière de ce point de blocage ? Il se propose de rencontrer le propriétaire à ce sujet.

Le Président répond que les délais sont extrêmement contraints. Le marché public doit être lancé au plus vite, ce qui rend cette rencontre inutile pour le moment.

Pauline MARANINCHI souligne la nécessité de priorisation du tracé au regard des délais. Les travaux consisteront, sur le linéaire du Conservatoire du littoral et des chemins communaux existants, au rangement de pierre, pose et déplacement de clôtures, ou démaquisage ; et sur le tronçon de la piste après Sant Ambroggio principalement du terrassement.

Un marché de fourniture et conception de signalétique spéciale Via Balanina a également été lancé.

Cette signalétique devrait être en béton préfabriqué. Ce matériau devrait prémunir le PETR du vol de signalétique et permettre un entretien plus simple que des panneaux classiques.

Pauline MARANINCHI conclut en présentant un estimatif prévisionnel à 220 k€ ht pour 11 km de tracé réalisés.

Le Président poursuit avec la candidature du PETR du Pays de Balagne à la contractualisation avec la Collectivité de Corse. Si le PETR est retenu, celle-ci va permettre de continuer rapidement la réalisation de la voie verte. Ce point à l'ordre du jour sera discuté plus tard.

Pauline MARANINCHI rappelle que la PETR du Pays de Balagne dans le cadre de son projet de Via Balanina est dans l'obligation de produire des permis d'aménager au cas par cas sur trois communes littorales car en espaces remarquables et caractéristiques (ERC) inscrits au PADDUC.

Ces demandes n'empêchent en rien le lancement des marchés publics. Le PETR pouvoir commencer les travaux dès le début du mois de septembre 2023.

François-Marie MARCHETTI espère que les entreprises répondront nombreuses à ce marché public, au risque de rendre ce marché infructueux en l'absence d'offre. Il serait alors impossible de réaliser cette opération dans les délais impartis.

Renouvellement de la convention avec l'Université de Corse relative à l'étude des jardins remarquables de Balagne

Délibération 2023/015

Le Pays de Balagne souhaite reconduire son soutien et son accompagnement envers le deuxième projet de recherche de l'étude portant sur les jardins remarquables du Pays de Balagne en collaboration avec l'Université de Corse. Ce travail sera assuré par Sophie GARONNE doctorante au sein de l'UMR LISA.

La convention de collaboration dans le cadre de cette mission d'expertise confiée à un doctorant prévoit un financement à hauteur de 2 743 €, auquel sera ajouté un remboursement des frais de déplacements à hauteur de 1 000 € maximum.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer pour que le PETR du Pays de Balagne puisse prendre en charge ce projet suivant le plan de financement présenté ci-dessus.

Le Comité, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet et son plan de financement et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Organisation d'un colloque portant sur les jardins remarquables de Corse et de Balagne

Délibération 2023/016

Le Président rappelle que le Pays de Balagne souhaite organiser un colloque international sur les jardins remarquables de Corse et de Balagne du 3 au 5 novembre 2023.

Ce Colloque s'inscrit dans la continuité de l'étude réalisée par Sophie GARRONE en 2022 et 2023. Il ambitionne de faire avancer la connaissance et reconnaissance des jardins remarquables en réunissant une équipe pluridisciplinaire d'experts tels que des Universitaires, agronomes, historiens, ...

Cet évènement fera l'objet d'une demande d'aide à l'ATC au titre de mesure 2.5 de soutien aux évènements à hauteur de 30 % et d'une autre demande auprès du service du patrimoine de la Collectivité de Corse au titre de la mise en valeur patrimoniale au territoire à hauteur de 50%.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Organisation colloque	8500 €	Subvention ATC (30 %)	2 550 €
		Subvention CDC (50%)	4 250 €
		Autofinancement (20%)	1 700 €
TOTAL	8500 €	TOTAL	8500,00 €

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- Adopte le projet et approuve le plan de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Le Président à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette opération,
- Autorise Le Président à solliciter l'ensemble des financements correspondants-

Angèle BASTIANI souligne l'importance que la demande de soutien financier ATC pour cette opération revête bien un caractère touristique, accentué par une temporalité hors saisonnalité. Condition nécessaire à l'obtention de la subvention.

Le Président indique que cela est le cas et que le projet de colloque est fixé les 3, 4 et 5 novembre 2023. Il fait l'objet d'une organisation en collaboration étroite avec les 2 Offices de tourisme de Balagne (programmation des voyages et estimation du plan de financement).

Mise en place de l'assurance statutaire des agents du PETR du Pays de Balagne

Délibération 2023/016

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président indique au comité syndical que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires, le PETR du Pays de Balagne a lancé une consultation auprès de 2 compagnies d'assurances.

Le comité syndical après analyse des offres, propose de valider la proposition de l'assurance SMACL pour assurer les risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	10 jours	7.13 %
Congé pour accident du travail ou maladie contracté en service : indemnités journalières	Sans franchise	
Congé pour accident du travail ou maladie contractée en service : frais de soins	Sans franchise	
Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité	Sans franchise	
Capital décès	Sans franchise	

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	10 jours	1.50 %
Congé pour accident du travail ou maladie contracté en service : indemnités journalières	Sans franchise	
Congé pour grave maladie	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption	Sans franchise	

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par la SMACL selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : 4 mois pour l'assureur et l'assuré avant l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier.

Taux : 7.13 % maladie ordinaire 10 jours fermes aux agents affiliés à la CNRACL et 1.50 % maladie ordinaire 10 jours fermes aux agents affiliés à l'IRCANTEC

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Programme LEADER : réponse à l'Appel à Candidature 2023-2027

Pas de délibération

Jean-Marie SEITE, Président du GAL expose la particularité du programme européen LEADER 2023-2027 dont la sélection des territoires se fait en 2 temps :

1. L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Tous les 6 territoires ont été sélectionnés,
2. L'Appel A Candidature (AAC) : Les 6 territoires doivent transmettre leur candidature.

Le Président du GAL souhaite reconduire la programmation LEADER en faveur des porteurs de projets publics qui ont été nombreux à déposer des dossiers sur la période 2014-2020.

Le projet de « Pépinière publique de Balagne » répond à une vraie demande des collectivités aujourd'hui. Le Pays de Balagne souhaite organiser un colloque à ce sujet en fin d'année 2023.

Ce projet s'articulera autour de la valorisation du patrimoine de Balagne dont les thématiques de la pierre sèche et des jardins. Il propose que la rédaction de cet AAC soit confiée à Florence PINASCO qui est l'ancienne directrice du Pays de Balagne, et dispose d'une solide expérience et connaissance du territoire, sur les 2 précédentes candidatures aux programmes LEADER (2007/2013 et 2014/2020). Florence PINASCO travaille actuellement pour la CCIRB. A cette fin, une convention de mise à disposition pourrait être signée entre le PETR et la CCIRB.

Attilius CECCALDI intervient sur la nécessité d'engager en amont une étude du modèle économique du projet de création de la pépinière. Le projet de Castellucciu est un projet identique à celui-là sur un autre territoire. Il est primordial de ne pas rentrer en concurrence avec les pépinières privées locales.

Attilius CECCALDI se dit favorable à ce projet. Cependant, il conviendra d'être vigilant sur les faibles quantités de productions qui pourraient induire un déficit de fonctionnement de la structure.

Le Président du PETR poursuit sur la typologie des porteurs de projets des autres GAL Corse qui comprennent essentiellement des porteurs de projets privés. Le Pays de Balagne a choisi de favoriser le secteur public avec l'ensemble des communes de Balagne.

François-Marie MARCHETTI se réjouit que la future programmation LEADER soit en faveur des porteurs de projets publics. Il ajoute que le projet de la pépinière ne doit pas se faire à l'échelle d'une seule communauté de communes mais bien à l'échelle du PETR afin d'avoir une vision du Pays de Balagne. L'étude précise de la rentabilité du fonctionnement d'une pépinière en structure publique est plus importante que sa création.

François-Marie MARCHETTI se dit favorable au projet et rappelle que la commune d'Aregno a fait des recherches sur les agrumes et amandiers il y a quelques années.

L'état a mis en place un dispositif « fonds vert » qui va aider les collectivités territoriales à renforcer leur performance environnementale. Ce projet de reconquêtes de plantes endémiques permet d'aller dans ce sens.

Pierre POLI précise qu'une aide au soutien préparatoire (mesure 19.1 du PDRC) pour les GAL va être accordée PETR, permettant d'obtenir un soutien financier forfaitaire de 15 000 € pour la candidature au futur programme LEADER 2023-2027. Cette aide financière pourrait aider au financement du temps de travail de l'agent de la CCIRB envisagé pour la rédaction de la candidature. Une convention de mise à disposition d'un agent devra être signée.

Attilius CECCALDI interroge sur le calendrier du futur programme Leader.

Le Président répond qu'aujourd'hui il ne connaît pas la date précise de sortie de l'AAC. Cependant, la date limite de réponse de l'AAC est fixée au 31/08/2023. La collectivité de Corse devrait demander une prolongation de celle-ci.

IRVE

Le Président explique que l'installation des IRVE est en cours de finalisation sur le territoire. Aujourd'hui, beaucoup de bornes sont d'ores et déjà alimentées en électricité. Ainsi, il est proposé au comité syndical de délibérer afin de céder les bornes qui fonctionnent aux communes bénéficiaires afin que celles-ci puissent mettre en place un service de gestion, de maintenance et de monétique. Marie-Josèphe CAPINIELLI a fait un travail de relecture du projet de convention de cession.

François-Marie MARCHETTI estime que ce travail reste à ce jour inachevé. Il précise que malgré la réalisation de ces travaux, si la cession est faite, les communes se retrouvent sans accompagnement du PETR pour la mise en place de la maintenance et de la monétique. Il rappelle que les communes ont le choix de transférer la compétence au SIEEPHC ou de faire appel à un prestataire privé. La municipalité de Calenzana qui avait délibéré en faveur du transfert de compétence au SIEEPHC va être contrainte de redélibérer pour garder la compétence car le SIEEPHC n'est à ce jour pas en capacité d'assurer ce rôle.

Jean-Marie SEITE indique qu'il a été procédé au test d'intégration système d'une IRVE sur la commune de Galeria. L'ouverture à la concurrence est impossible car le système intégré est fermé. Seul l'entreprise « DRIVECO » qui a vendu ces IRVE peut en assurer la maintenance, la gestion et la monétique. Aussi, il conviendrait d'assigner cette entreprise pour demander une expertise judiciaire.

François-Marie MARCHETTI conclut sur le principe d'acceptation de cession des IRVE uniquement dans les cas où celles-ci sont fonctionnelles et en état de marche avérée.

Délibération n°2023/018

Pour favoriser la mobilité décarbonée, 30 Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) ont été acquises par le PETR pour être implantées dans 18 Communes du littoral, du piémont et de montagne.

L'ensemble de ces installations constitue un véritable réseau de bornes de recharges au sein de notre territoire, faisant de la Balagne une des régions de Corse les mieux équipées en nombre d'IRVE.

Dès lors que le matériel est implanté et mis en service, il est proposé de céder les IRVE aux Communes dans lesquelles elles ont été placées afin que celles-ci puissent choisir de plein droit le mode de gestion, le système de monétique et la maintenance applicable au matériel.

A cette fin, il convient d'établir une convention de cession à titre gratuit du matériel avec chacune des communes.

Le comité syndical est invité :

- à autoriser la conclusion de cette convention entre le PETER et les Communes attributaires,
- à autoriser le Président à signer ladite convention dont le modèle est annexé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de convention de cession à titre gratuit. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Contractualisation avec la Collectivité de Corse

Le Président rappelle que dans le cadre de la contractualisation avec la Collectivité de Corse, le Pays de Balagne a transmis une note d'enjeux accompagnée de sa maquette financière prévisionnelle le 9 mai 2023. A ce jour, le PETER n'a eu aucun retour.

Lionel MORTINI au regard de ce tableau financier s'inquiète de l'impact peut avoir cette contractualisation sur les budgets des communautés des communes dans le cadre des difficultés financières du PETER.

François-Marie MARCHETTI rejoint l'inquiétude du Président de la CCIRB sur la responsabilité des 2 intercommunalités portant sur les finances du PETER. Le PETER est une structure qualifiée de « satellite » des intercommunalités de Balagne. Aussi, si le PETER est dissout, elles seront dans l'obligation d'absorber le passif et trouver une solution pour les agents travaillant dans cette collectivité. Aussi, il est normal et responsable que les intercommunalités veillent au bon fonctionnement de la structure.

Le Président répond qu'à ce jour le PETER présente une situation financière saine. Il en informe au préalable du montant de la participation financière des Communautés de Communes aux 2 Présidents des intercommunalités lors du vote du Budget. Le budget du PETER est composé de subventions (européenne dont le programme LEADER, Etat (CTE, CRTE DSIL), ..) et d'un autofinancement des 2 intercommunalités de Balagne.

François-Marie MARCHETTI complète en assurant qu'il n'y a rien à redire sur l'élaboration et la participation du Budget de la collectivité. Il n'y a aucune remise en cause du Pays de Balagne.

Attilius CECCALDI souligne qu'à ce jour, il n'y a aucune dette. Néanmoins, ce problème peut arriver dans le futur car le PETR ne dispose pas de fonds propres.

Angèle BASTIANI souligne la fierté d'avoir une structure comme le Pays de Balagne. Qu'elle considère comme un exemple pour tous les autres territoires et élus de Corse.

SCOT de Balagne

Le Président rappelle que va avoir lieu une conférence des maires dans les prochains jours et que s'est déroulé un débat sur les orientations du PAS lors d'un comité syndical dédié au mois de mai 2023.

La prochaine conférence des Maires relative à la **ventilation de la consommation de l'espace dans le cadre du SCOT de Balagne** va permettre une discussion entre les édiles du territoire.

Jean-Marie SEITE indique qu'en tant que maire, il est de son devoir de faire preuve de vigilance sur cette thématique.

Angèle BASTIANI précise que dans sa commune de l'Île-Rousse, où la pression foncière est forte, il est très utile d'avoir un SCOT, notamment dans le cadre actuel de réalisation du PLU de la Commune.

Jean-Marie SEITE explique que les critères sont identiques pour le SCOT et le PLU.

Attilius CECCALDI considère que la ventilation comme elle est envisagée d'être proposée dans le SCOT de Balagne permet en réalité de définir les zones constructibles et non constructibles.

Pierre POLI poursuit en indiquant qu'il reste de nombreuses réunions à venir avant arrêt du document.

Attilius CECCALDI s'interroge quant au choix de la méthodologie employée par le Pays de Balagne dans le cadre de l'élaboration de son SCOT, notamment la réalisation de cette réunion plénière en conférence des maires. Celle-ci aurait peut-être pu être réalisée en plusieurs fois et à une échelle plus petite comme celle des « Pieve ». Cela afin de garantir une meilleure compréhension du projet et éviter de bloquer des espaces.

Pierre POLI indique que le SCOT est un document raisonnable et qu'il est indispensable pour le futur du territoire. L'étalement urbain doit être ralenti.

Le débat du PAS a été suffisamment nourri, en conséquence l'arrêt du SCOT doit intervenir avant février 2024. Il convient de présenter la philosophie du SCOT lors de la conférence des maires de manière objective et ordonnée.

Jean-Marie SEITE révèle que la constructibilité peut se décider par bassin ou par une entité supra-communale et non par commune. La loi est la même pour le SCOT, PADDUC, PLU et la réflexion se fait à une échelle différente. Le SCOT permet de simplifier la lecture pour rééquilibrer le territoire.

Attilius CECCALDI alerte sur le danger que les élus ne se contentent d'être attentifs que sur les zones de constructibilités sur leur commune, sans être dans une vision globale et entière du territoire de Balagne.

- **CRTE : Etat d'avancement et point d'étape**

Le Président indique que le CRTE se poursuit favorablement. Lucie DOMINGUEZ Cheffe de Projet CRTE travaille activement et de façon intense sur ce dispositif.

Lucie DOMINGUEZ révèle que les communes font l'objet d'un accompagnement. Dernièrement le sous-préfet a fourni des réponses sur le financement DETR. Pour les réponses défavorables les collectivités ont pu être réorientées vers d'autres dispositifs.

- **COT : demande d'avenant de 4 mois allant jusqu'au 13/10/2023 et programmation de la restitution des états des lieux Climat-Air-Energie**

Le Président informe le comité syndical de la nécessité de réaliser un avenant temporel sur le dispositif COT de 4 mois.

François-Marie MARCHETTI demande à quoi ce retard est dû.

Le Président répond que cela est dû au changement de l'agent en charge de ce dossier à la CCIRB. Insistant sur le caractère dense et chronophage du COT. La réunion de restitution de l'état des lieux de la CCCB et la CCIRB concernant le référentiel Climat – Air – Énergie se tiendra le lundi 26 juin à partir de 14h00 au siège du PETR situé à l'Île-Rousse en présence de l'Ademe, de la sous-préfecture et des Présidents des 2 interco.

- **Prévision élection du Président du PETR du Pays de Balagne, du Vice-Président du PETR et du Président du GAL du Pays de Balagne**

Le Président rappelle que le comité syndical lui a confié le 25 juillet 2020 la présidence du PETR du Pays de Balagne. Il informe le comité syndical de sa démission de cette fonction de président fin juillet 2023, conformément aux engagements pris afin d'organiser de nouvelles élections et d'élire un nouveau président issu de la communauté de communes de Calvi-Balagne jusqu'à la fin de la mandature.

François-Marie MARCHETTI demande une réunion entre les 2 présidents des communautés de communes, le Président et le Vice-Président du PETR pour aborder le fonctionnement du PETR, les éventuels dysfonctionnements et préparer la mandature à venir.

Le Président accepte et fixera une date pour cet échange.

L'ordre du jour arrivant à son terme, le Président demande aux délégués s'il y a des questions.

Personne ne demande la parole. Le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance à 20h.

Le secrétaire de séance,
M. Etienne SUZZONI

Le Président,
M. Pierre POLI

Liste des délibérations examinées :

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2023/014	Adoption du procès-verbal des séances des 23 mars et 5 avril 2023	Adopté à l'unanimité
2023/015	Renouvellement convention avec Université de Corse sur l'étude des jardins remarquables	Adopté à l'unanimité
2023/016	Programmation d'un colloque des jardins remarquables	Adopté à l'unanimité
2023/017	Mise en place de l'assurance statutaire des agents du PETR	Adopté à la majorité
2023/018	Convention de cession à titre gratuit des IRVE du Pays de Balagne	Adopté à l'unanimité